

MARCHE PUBLIC A PROCEDURE FORMALISEE



# Choix de structures animatrices pour les sites Natura 2000 de l'axe Ligérien

Règlement de consultation

Pays  
Val de  
Loire  
Nivernais

# MARCHE PUBLIC A PROCEDURE FORMALISEE

## Règlement de consultation

### Acheteur public :

PETR Pays Val de Loire Nivernais  
25, rue Benoit Frachon  
58640 VARENNES-VAUZELLES

03 86 21 20 69

[contact@valdeloirenivernais.fr](mailto:contact@valdeloirenivernais.fr)

Personne représentant le pouvoir adjudicateur : M. Eric GUYOT,  
Président du PETR

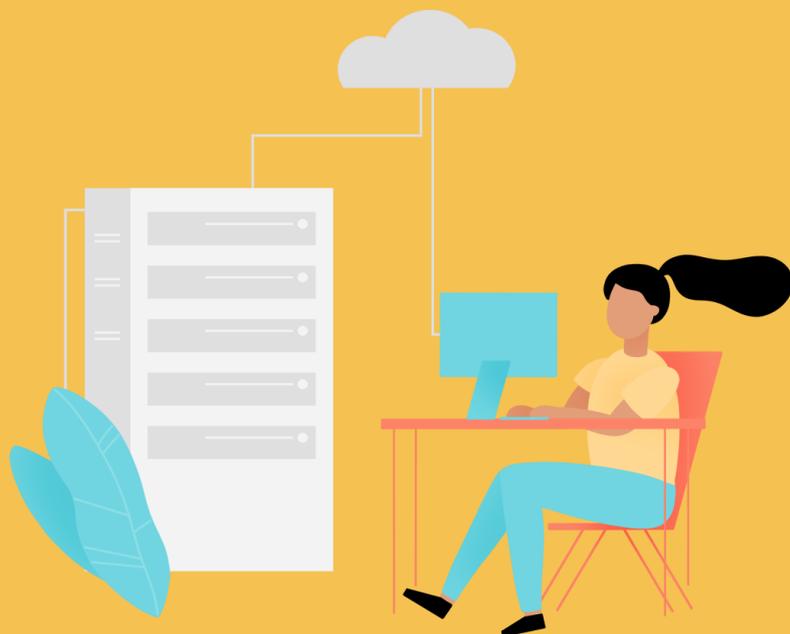
### Objet de la consultation :

Choix de structures animatrices pour les sites Natura 2000 de l'axe  
Ligérien

### Date limite de remise des offres :



Samedi 24 août 2024  
à 12h



## Objet de la consultation

Les prestations, objet du présent marché, concernent la désignation de structures animatrices ayant pour mission de mettre en œuvre les documents d'objectifs des sites Natura 2000 :

- ✓ Vallée de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre : ZSC FR2600965 (ZSC) et FR2610004 (ZPS)
- ✓ Val de Loire Nivernais : FR2600966 (ZSC) et FR2612010 (ZPS)

Et en particulier d'effectuer les missions d'animation et de suivi propres à assurer la préservation et la conservation des habitats et espèces au sens de la Directive « Habitats », de faire émerger les contrats de gestion Natura 2000 (article L.414-3 du Code de l'Environnement) et d'assurer la veille des programmes et projets susceptibles d'affecter les sites. Cette animation est pilotée et financée habituellement par un EPCI et par défaut par l'État dans le cas présent.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Départements de la Nièvre et du Cher.

## Identification de l'acheteur

PETR Pays Val de Loire Nivernais  
25, rue Benoit Frachon  
58640 VARENNES-VAUZELLES

03 86 21 20 69

contact@valdeloirenivernais.fr

Personne représentant le pouvoir adjudicateur : M. Eric GUYOT, Président du PETR

Type d'acheteur public : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

# Conditions de la consultation

## ➔ DEFINITION DE LA PROCEDURE

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offre ouvert conformément aux articles R2124-1, R2124-2 et 2161-3 du code la commande publique.

Le marché est à prix forfaitaire définitif et actualisable.

## ➔ ALLOTISSEMENT

Compte tenu des exigences de la prestation intellectuelle et des missions à accomplir et afin d'avoir une cohérence d'action et pour que la connaissance acquise lors de la mission soit assurée par une seule et même structure pour analyser au mieux les territoires concernés et transmettre l'information aux acteurs locaux, le marché est alloti en regroupant d'une part les 5 premiers sites Natura 2000 (lot 1 : « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre ») et en isolant d'autre part le dernier (lot 2 : « Val de Loire Nivernais »). Chaque opérateur économique est autorisé pour chacun des lots à présenter une offre soit en tant que candidat individuel, soit comme membre d'un groupement.

## ➔ DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée de 40 mois à compter de l'ordre de service de lancement.

Les règles concernant les délais d'exécution afférents à chaque tranche sont fixées dans l'acte d'engagement.

Le marché ne fait l'objet d'aucune reconduction.

## ➔ NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Les candidats pourront présenter leur offre sous forme d'entreprise unique, de groupement solidaire ou de groupement conjoint, étant précisé qu'en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement (articles R. 2142-19 et R. 2142-20 du Code de la Commande Publique).

Les sous-traitants éventuels devront être déclarés. Leurs qualifications feront partie des éléments de jugement de la candidature.

## ➔ VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

## ➔ COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## ➡ PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Sans objet

## ➡ MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ➡ DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Sans objet Le délai de validité des offres est de 120 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## ➡ PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les règles concernant la propriété intellectuelle des résultats et des documents produits sont régies selon les dispositions de l'option A de l'article 25 de l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables au marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI).

L'objet du marché inclut des transferts de propriété intellectuelle, qui sont décrits à l'article 7 du CCAP.

## ➡ CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

### Clauses sociales

Sans objet

### Clauses environnementales

Le marché est une prestation intellectuelle associée à des études spécifiques (faune et flore) en lien avec l'animation territoriale réalisée dans le cadre de l'animation d'un site Natura 2000.

# Information des candidats

## ➡ CONTENU DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent règlement de consultation
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) à compléter
- l'acte d'engagement (AE) à compléter
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

## ➡ MODALITES DE RETRAIT ET DE CONSULTATION DES DOCUMENTS

Le dossier de consultation des entreprises peut être téléchargé sur le profil acheteur : <https://www.ternum-bfc.fr/services/services-dematerialises/commande-publique>

## ➡ RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir leur demande par mail, au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, à : [contact@valdeloirenivernais.fr](mailto:contact@valdeloirenivernais.fr)

Une réponse sera alors adressée dans les meilleurs délais et au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant laissé leurs coordonnées sur le profil acheteur.

## Présentation de la candidature et de l'offre

La candidature et l'offre seront rédigées en langue française. Les prix seront exprimés en Euros.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s)

### ➔ LES PIÈCES RELATIVES A LA CANDIDATURE

Les candidats devront constituer un dossier de candidature contenant les documents suivants :

- une lettre de candidature, impérativement sous la forme d'un formulaire DC1 et qui contiendra, le cas échéant, la forme du groupement ainsi que l'habilitation du mandataire par ses co-traitants (voir le cas des groupements ci-dessous) ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés ;
- un document permettant d'identifier la (ou les) personne(s) habilitée(s) de plein droit à engager l'entreprise : extrait K-bis ou équivalent ;
- si le signataire du marché n'apparaît pas sur le document précédent, une délégation de pouvoir, signée par la personne habilitée de plein droit à représenter l'entreprise (dont le nom est mentionné dans l'extrait K-bis ou équivalent) ou, le cas échéant, copie des pouvoirs successifs permettant de faire le lien entre le signataire du marché et cette personne ;
- *Si le formulaire DC1 n'est pas fourni*, le candidat remet également les attestations suivantes :
  - ✓ Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée attestant que le candidat a satisfait à ses obligations en matière fiscale et sociale ;
  - ✓ Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée que le candidat n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
  - ✓ Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée que le candidat n'est pas exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;
  - ✓ Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée que le candidat n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ✓ Une déclaration relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail.
- Parmi les documents figurant dans l'annexe n°9 du code de la commande publique relatif aux renseignements pouvant être demandés aux candidats des marchés publics, doivent être fournis les renseignements suivants (formulaire DC2) :
  - ✓ Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
  - ✓ Les déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
  - ✓ Les bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
  - ✓ Une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
  - ✓ Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
  - ✓ Une présentation des titres d'études et professionnels des cadres du candidat ou du groupement soumissionnaire, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celle du marché ;
  - ✓ Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat ou le groupement soumissionnaire dispose pour la réalisation de prestations de même nature que celle du marché ;
  - ✓ Un certificat de qualification professionnelle, le cas échéant. La preuve de la capacité du candidat, ou du groupement soumissionnaire peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence du candidat ou du groupement soumissionnaire à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Les formulaires sont téléchargeables sur le site : (rubrique marchés publics-formulaires)  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique le maître d'ouvrage accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME). Le formulaire est disponible à l'adresse suivante :  
<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Si le candidat ou le groupement soumissionnaire a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demandes d'acceptation de ce dernier et d'agrément de leur condition de paiement dans l'enveloppe relative à l'offre.

Si le candidat ou le groupement soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie du marché, il devra fournir les pièces suivantes relatives au(x) sous-traitant(s) :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder au marché public ;

- le formulaire DC4 accessible sur le site Internet : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-du-candidat>
- ou une déclaration comportant les mentions figurant à l'article R2193-1 du code de la commande publique

## ➡ LES PIÈCES RELATIVES A L'OFFRE

- ✓ **Un projet de marché** comprenant :
  - L'**Acte d'Engagement** et son annexe (Répartition des paiements en cas de co-traitance conjointe) dûment complétés, à dater et signer, par le représentant habilité du candidat ou du groupement soumissionnaire ;
  - La **décomposition du prix global forfaitaire** complétée, datée et signée ;
- ✓ **Un mémoire** comportant :
  - l'**expérience du candidat** relative à la mission objet du présent marché
  - la **description des actions** envisagées et les **méthodes** mises en œuvre pour chaque grand type d'action défini à l'article 2-3 du CCTP ;
  - le **personnel affecté** aux différentes missions ;
  - le **planning prévisionnel** de réalisation des différentes actions et les moyens mis en œuvre pour chaque action (au moyen du DPGF fourni)

## ➡ LES DOCUMENTS A FOURNIR

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé, dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- les attestations et certificats prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession.
- le cas échéant, le soumissionnaire produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- le cas échéant un certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail ;
- le cas échéant le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries ;
- un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.
- les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

# Sélection des candidatures, jugement et classement des offres

## ➔ SÉLECTION DES CANDIDATURES

Seuls seront ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des candidatures, fixées en page de garde du présent règlement de consultation.

Les soumissionnaires sont informés que le pouvoir adjudicateur examinera les offres avant les candidatures. Le pouvoir adjudicateur vérifie la conformité des dossiers à l'article 5.1 concernant les pièces relatives à la candidature.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des dispositions l'article R2144-7 du code de la commande publique ne sont pas admises par le pouvoir adjudicateur.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

## ➔ JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Les offres inappropriées ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article R2152-1 du code la commande publique sont éliminées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

De plus, les offres anormalement basses seront rejetées conformément aux articles R2152-4 et R2152-5 du code la commande publique.

Le représentant du pouvoir adjudicateur examinera les offres des candidats pour établir un classement.

A l'issue de l'analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

<p><b>1. Le prix des prestations</b>, qui sera apprécié au vu de la proposition financière globale de l'offre. La note attribuée, est déterminée par application de la formule : <b>40 x (MIN / M)</b> MIN : montant HT de l'offre la moins disante M : montant HT de l'offre considérée, tels qu'ils apparaissent dans l'article 2 de l'Acte d'Engagement</p>	40 %
<p><b>2. La valeur du mémoire</b>, qui sera appréciée au vu des éléments suivants :</p>	

<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'expérience du candidat relative à la mission objet du présent marché =&gt; 30 %</li> <li>2. La description des actions envisagées et les méthodes mises en œuvre pour chaque grand type d'action défini à l'article 2-3 du CCTP =&gt; 30 %</li> <li>3. Le personnel affecté aux différentes missions =&gt; 20 %</li> <li>4. Le planning prévisionnel de réalisation des différentes actions et les moyens mis en œuvre pour chaque action =&gt; 20 %</li> </ol>	
<p>La note attribuée globale pour le mémoire, est déterminée par application de la formule :</p> <p style="text-align: center;"><b>60 x (somme des notes de chaque sous-critère pondérées) / (somme des notes maximales de chaque sous-critère pondérées)</b></p>	60 %
<p>Chacun de ces sous-critères se verra affecter une note de 0 à 4 selon le barème suivant :</p> <p>0 [Nul ou non traité dans le mémoire]</p> <p><input type="checkbox"/> pour un élément absent ou ne répondant pas aux exigences</p> <p>1 [Mauvais]</p> <p><input type="checkbox"/> pour un élément présent mais traité superficiellement ou répondant partiellement aux exigences</p> <p>2 [Moyen]</p> <p><input type="checkbox"/> pour un élément présent mais traité moyennement ou répondant de façon perfectible aux exigences.</p> <p>3 [Bon]</p> <p><input type="checkbox"/> pour un élément présent, pertinent mais incomplet ou répondant de façon globalement satisfaisante aux exigences</p> <p>4 [Très bon]</p> <p><input type="checkbox"/> pour un élément présent, complet et pertinent ou répondant de façon très satisfaisante aux exigences.</p>	

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement, prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 5 du présent règlement de consultation, son offre sera classée irrecevable et rejetée conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

## Modalités de transmission des plis

La date limite de réception des candidatures et offres est fixée au **samedi 24 août 2024 à 12h**.

Les offres devront être obligatoirement transmises sur le profil acheteur : <https://www.ternum-bfc.fr/services/services-dematerialises/commande-publique>

## Règlements des litiges et voies de recours

Le tribunal territorialement compétent en cas de litige est le tribunal administratif de Dijon, sis : 22 rue d'Assas 21000 Dijon

Téléphone : 03 80 73 91 00

Fax : 03 80 73 39 89

E-mail : [greffe.ta-dijon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-dijon@juradm.fr) ou par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Les précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours peuvent être demandées au greffe du tribunal administratif de Dijon aux coordonnées ci-dessus.

Tout litige devra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties avant d'être porté devant le tribunal.